



Description des frais pour les services éducatifs et accessoires Année scolaire 2018-2019

▪ Frais d'inscription annuels 100 \$ (Payable lors de l'inscription)

▪ Frais de scolarité	2995 \$
▪ Association des élèves	25 \$
▪ Association des parents	20 \$
▪ Imprimerie	60 \$
▪ Vie étudiante	<u>120 \$</u>
Total payable en 2 versements	3220 \$

➤ Les frais de scolarité sont sujets à changement advenant des diminutions dans les subventions ministérielles.

Modalités de paiement :

1^{er} versement de 1722,50 \$ payable le 15 septembre 2018

2^e versement de 1497 \$ payable le 15 février 2019

Frais afférents 2017-2018

▪ Accès et utilisation du réseau télématique	75 \$
▪ Agenda	15 \$
▪ Carte étudiante	10 \$
▪ Costume EDP (nouveaux élèves)	35 \$
▪ Fondation du Séminaire (facultatif)	100 \$

▪ 1 ^{re} secondaire : entre 380 \$ et 700 \$
▪ 2 ^e secondaire : entre 300 \$ et 700 \$
▪ 3 ^e secondaire : entre 250 \$ et 550 \$
▪ 4 ^e secondaire : entre 350 \$ et 600 \$
▪ 5 ^e secondaire : entre 250 \$ et 350 \$

Le montant varie selon le profil et le choix des cours optionnels.

Services dont les frais ne sont pas inclus dans le contrat éducatif :

- Cafétéria (menu du jour environ 6 \$)
- Collection vestimentaire* (voir liste des prix)
- Équipes sportives (entre 120 et 500 \$)
- Orthopédagogie (environ 65 \$ / heure)
- Parascolaires (entre 20 \$ et 125 \$ par activité)

Les frais dépendent des choix de l'élève et de ses parents. Quant aux équipes sportives, le prix dépend du calibre de la ligue.

* Collection vestimentaire : La liste des prix est disponible sur le site Internet de l'école (http://www.spmaristes.qc.ca/vie_etudiante/collection_vestimentaire/)

Transport pour la Rive-Sud : 800 \$ -- Pour les utilisateurs de ce service

Fondation du Séminaire : 100 \$ -- Contribution volontaire. Un reçu d'impôt sera émis.

Réduction des frais de scolarité pour les parents qui ont plus d'un enfant inscrit au séminaire

La réduction est accordée lorsque plus d'un enfant fréquente l'institution pour l'année en cours.

- ✓ 2^e enfant = 20 % sur les frais de scolarité
- ✓ 3^e enfant = 40 % sur les frais de scolarité
- ✓ 4^e enfant = 50 % sur les frais de scolarité
- ✓ Les frais relatifs à l'Association des parents sont chargés une seule fois.